



AAH et pension alimentaire

Par Lauria

Bonjour,

Nous hébergeons notre fille qui a 25 ans. Elle vient d'être notifiée d'une AAH.

Pour compenser les frais globaux, je déclarais une pension alimentaire du montant autorisé par les impôts. Ceci concernant l'hébergement et la nourriture. Bien sûr, tout le reste, est aussi à notre charge. Elle ne perçoit pas cette pension. C'est virtuel. Avec son AAH, si je continue à déclarer cette somme (4000 euros), va t'elle subir une diminution de son AAH ? Merci.

Par Isadore

Bonjour,

Oui, l'AAH pourra être diminué par le fait que votre fille reçoit une pension alimentaire en nature (logement, nourriture...) qui n'a rien de "virtuel".

Avec l'AAH elle aura un revenu qui lui permettra de subvenir au moins à une partie de ses besoins.